

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) Item [Mirot.](#)
[Insurrections urbaines.](#) | [La répression en province après les insurrections de 1382.](#)

Mirot. Insurrections urbaines. | La répression en province après les insurrections de 1382.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b001_f0019**

Source**Boite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Mirot, Léon Marie](#)**

Références bibliographiques**[Mirot, Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI \(1380-1383\), leurs causes, leurs conséquences](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34144799q>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mirot, Léon Marie (1870-06-06 -- 1870-06-06)

TITRE Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1905

EDITEUR Paris : A. Fontemoing , 1905

Miroz
In unrichtig urteilen

19

La répression en matière après le dimanche
de 1382.

1. Les nobles par le roi de la part de
"conseillers q^x réformateurs". Ils tiennent charge

- d'arrêter les hauts de rébellion, de punir les
coups, criminels et civils, ou par complicité.
lion.

- de raporter les chartes, de les tenir, de leur
rester un lieu,

- de contraindre les lords des suzerains, des personnes
en fait ou de les faire administrer

- de juger souverainement, le roi seigneur d'
accorder une justice q^x est châtiment ou de
marche

2. En Picardie, on met les seigneurs à la mort de saucerie,
Tristie du Bois, au zèle des requêtes de l'hôtel, ciller le
gallein, enlever sans pitié les seigneurs, Regnaud de la chapelle
Honoré royal. Jean de Montigny, chancelier

En 1382, les réformateurs suppriment les
charges et la franchise, remettent à diminution de
villes et la bourgeoisie et firent de nouvelles collections

A Lyon 2.500 livres d'or. Orléans 30.000 fr.

Rouen 700.000 f. Caen 22.000 livres d'or.



3. Ils maintiennent les de nombreux exactions. A

Rouen, on a mis + de 300 personnes, divisées en

3 cas :

- le 1 qui achète souvent et le perçoit de même
est considéré à +.
- les autres sont bons et les autres sont bons.
- les autres achètent leur liberté à prix d'argent.
(mais il ne faut pas se laisser influencer par rien)
de même).

3. En mai 1384, le roi a mis la réformation ;
les autres sont considérés comme en même ; les
misounes et les ; et les réformés se voient
interdits de passer à H. 196.

H 196.215